

Proposition présentée par les députés:

*Eric Stauffer, Roger Golay, Mauro Poggia,
Thierry Cerutti, Claude Jeanneret, Jean-
François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro
Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, Fabien
Delaloye, André Python, Guillaume Sauty,
Olivier Sauty, Jean-Marie Voumard, Florian
Gander, Marie-Thérèse Engelberts.*

Date de dépôt: 14 mars 2010

Messagerie

Proposition de motion

Frontaliers: la bombe fiscale qui va exploser et ravager les finances du canton de Genève. Renégocions l'accord de 1973 !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- Que le Tribunal fédéral a débouté le Tribunal administratif dans la cause d'un travailleur frontalier, imposé à la source, qui réclamait la prise en compte des déductions de ses frais de transports dans les mêmes conditions qu'un résident genevois.
- Que désormais les déductions, notamment des frais de transport, seront déductibles pour les employés frontaliers titulaires du permis G à raison de 70cts le kilomètre, ainsi que pour tous les employés qui payent leurs impôts par un prélèvement à la source.

- Que les travailleurs frontaliers font de longs trajets et auront, en conséquence, la possibilité de présenter des déductions considérables.
- Que, selon une estimation faite par un bureau fiduciaire de la place (Expert et Fisc, Patrice Schaer), le « manque à gagner » pour l'Administration fiscale genevoise serait de 100 à 200 millions de francs par année.
- Qu'un employé résidant à Genève est imposable non seulement sur ses revenus genevois mais également sur ses revenus mondiaux, qui servent à déterminer les taux d'imposition ; il est donc, en réalité, discriminé par rapport à un travailleur frontalier parce que celui-ci ne se verra imposer que sur ses seuls revenus genevois ; par exemple, ce que gagnera son conjoint travaillant en France ne sera pas pris en compte pour déterminer la capacité financière d'un couple.
- Que selon une convention ratifiée entre la Confédération Helvétique et la République Française, le canton de Genève reverse aux départements de l'Ain (01) et de la Haute Savoie (74), 3,5% du revenu brut des travailleurs frontaliers.
- Qu'il apparaît évident que les revenus ne vont pas baisser, en revanche les prélèvements à la source vont drastiquement chuter.
- Que le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour favoriser l'engagement de résidents sur le canton de Genève.
- Que le Gouvernement n'a pas su lors de l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux (1 janvier 2002) quantifier et évaluer les effets néfastes pour Genève, et n'a pas su être intelligemment représenté auprès des Chambres fédérales.
- Que malgré un scrutin électoral sans appel le 11 octobre 2009, le Parlement et le Conseil d'Etat, depuis 100 jours, n'ont rien entrepris pour favoriser et encourager l'engagement à l'Etat de personnel résidant sur le canton ; au contraire, depuis le mois d'octobre 2009 des dizaines de frontaliers ont été engagés à l'Etat, notamment en qualité de contractuels (fondation des Parkings).

-
- Que les résidents genevois sont discriminés à tous les niveaux.
 - Que le Parlement, suivi par le Peuple, vient de voter une baisse d'impôt.
 - Que les finances publiques sont désormais en danger, ce qui ne manquera pas de provoquer une hausse des impôts.
 - Que l'Administration fiscale n'est pas équipée en personnel et en locaux pour traiter 80'000 demandes de remboursement par année.
 - Que par voie de conséquence des crédits extraordinaires devront être consentis par les Genevois.
 - Que le canton de Genève a reversé l'année dernière au titre de l'Accord franco-suisse (3,5% de la masse salariale brute) la somme d'environ 190 millions de francs aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.
 - Que la péréquation intercantonale ne tient pas compte, pour Genève, du phénomène des travailleurs frontaliers qui faussent les statistiques en défaveur de notre canton ; en conséquence, le canton de Genève doit verser à la Confédération des sommes considérables au titre de cette péréquation, du fait de ce mécanisme sournois, qui tient compte de la masse salariale totale mais pas des travailleurs frontaliers.

invite le Conseil d'Etat

- A demander à Berne la renégociation de l'Accord de 1973 avec la République Française pour que le versement de 3,5% de la masse salariale des frontaliers travaillant sur Genève ne soit plus calculé sur le brut mais sur le montant net.
- A encourager et favoriser l'engagement de personnel résidant sur le canton.
- A informer le Parlement sans délai sur les conséquences fiscales de la décision du Tribunal Fédéral.
- A informer le Parlement sur les coûts engendrés pour parer au travail administratif et les moyens techniques (locaux et matériels) que provoquera cette décision.
- A réduire au minimum fédéral (2%) la rétrocession accordée aux employeurs au titre de l'impôt à la source perçu pour les employés (actuellement 3%).
- A imaginer et mettre en application toutes mesures utiles pour inverser la tendance actuelle d'engagement de travailleurs frontaliers.
- A facturer les couts réels des abonnements P+R (actuellement chf 110.00 mensuel = 1 place de parking + abonnement TPG) afin de compenser partiellement les pertes fiscales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Chacun connaît la fameuse formule : gouverner c'est prévoir. Nous nous retrouvons ici dans une situation où rien n'a été prévu, où personne ne semble vraiment tenir le gouvernail de la République et canton de Genève. Ni l'administration fiscale, dont c'était le rôle, ni le Gouvernement dont c'est l'honneur, ni le Parlement qui a fait de la question frontalière un réel tabou et dont la majorité se précipite tout droit dans un récif, ni aucune autre autorité n'a prévu la catastrophe actuelle pourtant annoncée a maintes reprises par le Mouvement Citoyens Genevois !

C'est aujourd'hui le dernier moment pour réagir afin d'éviter de futures et graves catastrophes. L'engagement incontrôlé de travailleurs frontaliers, jusqu'à la fonction de contractuels, nous y conduit.

Nous nous retrouvons maintenant face à une véritable bombe fiscale, qui menace de déstabiliser l'Administration genevoise en multipliant les recours et contestations. Mais surtout, nous risquons de perdre de 100 à 200 millions de francs, selon l'estimation d'une fiduciaire genevoise.

En effet, le coût des frais de déplacement des frontaliers est énormes, certains faisant de très longs trajets depuis leur domicile. Ces futures déductions, multipliées par des dizaines de milliers de contribuables, nous conduisent à un « manque à gagner » qui se comptera sans doute en centaines de millions.

Nous vous proposons donc de demander à Berne la renégociation de l'Accord de 1973 avec la République Française pour que le versement de 3,5% de la masse salariale des frontaliers travaillant sur Genève ne soit plus calculé sur le brut mais sur le montant net.

Cette rétrocession correspondrait ainsi à la vérité de ce que reçoit l'Administration fiscale genevoise. Il n'est pas acceptable que Genève se fasse plumer par la France avec la complicité de la Berne fédérale.

Par exemple, pour un travailleur frontalier qui est en-dessous du barème de taxation et qui est exonéré d'impôts, Genève verse quand même 3,5% du montant brut annuel du salaire de ce frontalier à la France !

Nous réclamons un accord équitable avec nos voisins français.

Par ailleurs, il est intolérable que les employeurs de travailleurs frontaliers bénéficient de conditions trop favorables pour le travail administratif occasionné par l'impôt à la source. D'autant plus que le patronat n'a pas à supporter les obligations militaires avec cette catégorie de personnel !

Nous demandons des conditions là aussi plus équitables.

De manière plus générale, il convient de favoriser l'engagement des résidents genevois, en particulier dans la fonction publique. Il s'agit bien sûr de questions fiscales mais nous voulons également empêcher que des données sensibles se retrouvent en main des autorités françaises, comme ce fut le cas récemment avec la trahison d'un informaticien d'une grande banque.

Il convient de réclamer des comptes à l'Administration fiscale qui n'a rien prévu et se retrouve piégée par une décision juridique qu'elle aurait dû anticiper. Cette inconséquence de l'Administration, qui se vante trop souvent de gagner de l'argent grâce aux frontaliers (un mensonge que le MCG a dénoncé plus d'une fois) et manque de transparence, est condamnable.

En raison de cette politique irresponsable, avec un gouvernement consensuel et passif, l'Etat de Genève va se retrouver avec un lourd « manque à gagner » qui pourtant était prévisible.

Nous voulons toute la vérité sur cette « bombe fiscale » que nous mijotent les travailleurs frontaliers, qui ce sont déjà organisés pour faire des réseaux avec publication de formulaire standard de remboursement !

Vous trouverez ci-dessous plusieurs articles de presse et blogs, qui démontrent que l'information a été largement relayée auprès des frontaliers, ce qui aura un coût important pour les finances de l'Etat de Genève.

La situation est grave, il est temps d'agir pour ne plus avoir à réagir !

FISCALITE

Les frontaliers vont-ils récupérer leurs frais de transport ?

par [La Rédaction du DL](#) | le 12/03/10 à 05h32

Genève

C'est un sujet dont on devrait entendre beaucoup parler dans les semaines qui viennent. En donnant raison à un frontalier suisse vivant en Haute-Savoie, qui exigeait la possibilité de déduire ses frais de transport de son impôt à l'égal des personnes vivant à Genève, le tribunal fédéral de Berne a jeté un beau pavé dans la mare en fin de semaine dernière. S'appuyant sur la non-discrimination des personnes dans les accords de libre circulation, la plus haute juridiction suisse pourrait faire changer de façon significative le montant des impôts payés par les frontaliers.

Ceux-ci ont droit pour l'instant à un forfait de 1 700 CHF par an de déduction en guise de frais de transports. S'ils peuvent demain déduire leurs frais réels dans l'intégralité, à raison de 0,70 CHF par kilomètre, on voit tout de suite l'écart pour quelqu'un qui fait par exemple les 100 kilomètres aller-retour par jour depuis Annecy...

Manque à gagner sur la CFG

Mais ce que les uns vont gagner, les autres risquent de le perdre. Et d'abord les finances de l'État genevois, alors qu'il y a quelque 60 000 titulaires de permis frontaliers, plus 20 000 Suisses et binationaux vivant en France, qui dégagent près de 800 M€ de recettes fiscales pour le canton. Une déduction de quelques % représenterait donc déjà des millions qui partiraient en fumée. Mais cela aurait des conséquences importantes pour les collectivités locales françaises de l'Ain et de Haute-Savoie.

Calculée sur le montant de l'impôt à la source, la fameuse CFG (Compensation Franco-Genevoise) qui sert aux communes françaises à financer les équipements liés aux frontaliers, permet aussi à bien des communes de boucler leurs fins de mois. L'an passé, ce ne sont pas moins de 97,98M€ et de 30,94M€ qui ont été reversés à la Haute-Savoie et l'Ain.

Bref, cette décision du tribunal fédéral pourrait chambouler beaucoup de choses. Vont désormais suivre de longues arguties juridiques pour voir comment interpréter les arrêts du tribunal fédéral. Dans les instances transfrontalières, c'est le branle-bas de combat. Hier après-midi, les représentants du GTE (Groupement Transfrontalier Européen) étaient en réunion à Genève pour discuter de cette question et devraient

organiser une conférence de presse sur le sujet en début de semaine prochaine.

S.C.

Paru dans l'édition E74 du 12/03/2010 (2.2248921231)

Source : <http://www.ledauphine.com/fiscalite/tribunal-federal-a-donne-raison-a-un-plaignant-les-frontaliers-vont-ils-recuperer-leurs-frais-de-transport--@/index.jspz?chaine=17&article=274147>

IMPOT A LA SOURCE, NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER

Rétablissement des faits en ce qui concerne la possibilité d'intervention des personnes imposées à la source

11.03.2010

Personnes imposées à la source à Genève, défendez vos droits

Les explications données par M. Daniel Hodel dans le cadre de l'article paru dans la Tribune de Genève du 9 mars 2010 sur un arrêt du Tribunal Fédéral (TF) donnant gain de cause à un frontalier sont en grande partie inexactes et de nature à dissuader les personnes intéressées à déposer une réclamation, ce qui est contraire aux règles les plus élémentaires de la bonne foi.

Il indique notamment qu'un très long chemin juridique s'ouvre désormais qui ne fournira des réponses précises que dans plusieurs mois, voire plusieurs années.

Il prétend que les considérants du TF ne sont pas limpides, qu'il faudra en outre définir si toutes les personnes imposées à la source sont touchées et qu'elles déductions vont être admises. Il ajoute que compte tenu du flou juridique, un éventuel remboursement ne pourra pas intervenir avant plusieurs mois, voire plusieurs années.

Ces assertions sont trompeuses. Dans son arrêt du 26 janvier 2010, le Tribunal Fédéral a constaté que l'art. 9 al. 2 Annexe I ALCP et l'interdiction de discrimination l'emportait sur le droit contraire et avait un effet direct. Il a précisé que l'interdiction de discrimination ancrée aux art. 2 ALCP et 9 al. 2 Annexe I ALCP est directement applicable et l'emporte sur les dispositions nationales contraires (fédérales et cantonales) et qu'il en résulte que le recourant doit se voir appliquer, lors de son imposition, le même régime de déductions fiscales que les contribuables résidents en Suisse soumis au régime d'imposition ordinaire.

L'art. 2 ALCP précise que les ressortissants d'une partie contractante qui séjournent légalement sur le territoire d'une autre partie contractante ne sont pas, dans l'application et conformément aux dispositions des annexes I, II et III de cet accord, discriminés en raison de leur nationalité.

Quant à l'art. 9 al. 2 Annexe I ALCP, il prévoit que le travailleur salarié et les membres de sa famille y bénéficient des mêmes avantages fiscaux et sociaux que les travailleurs nationaux et les membres de leur famille.

Il ressort de ce qui précède que d'une part ce sont toutes les personnes au bénéfice de l'ALCP, soit les frontaliers et toutes les autres personnes imposées à la source, qui ne doivent pas être discriminées et, d'autre part, qu'ils ont droit à exactement les mêmes déductions fiscales que les contribuables résidents en Suisse soumis au régime d'imposition ordinaire. Tant le Canton de Genève que la Confédération n'ont aucune marge de manœuvre à ce sujet.

M. Hodel ajoute que le droit fédéral devra être modifié, puis le droit cantonal qui en découle ce qui, à l'évidence prendra beaucoup de temps selon lui. Cette affirmation est, elle-aussi, inexacte et trompeuse.

En effet, en Suisse, le droit interne et le droit international forment un ordre juridique homogène (monisme). Une disposition juridique internationale qui lie la Suisse est automatiquement valable en droit interne. Il en résulte que dès qu'elles ont été approuvées par la Suisse, les normes du droit international font partie intégrante de l'ordre juridique suisse et tous les organes de l'Etat doivent les respecter et les appliquer. Il n'est pas nécessaire dans une conception moniste du droit, de transposer une norme de droit international dans le droit interne par un acte supplémentaire, par exemple en édictant une loi spéciale.

En d'autres termes, et contrairement à ce que prétend M. Hodel, il n'est absolument pas nécessaire de modifier les lois suisses pour appliquer l'ALCP, lequel a été signé le 21 juin 1999. Vu son caractère self-exécutif, l'ALCP aurait dû être appliqué d'office depuis le 1^{er} juin 2002, ce qui fait que depuis cette date l'Etat de Genève a privé indûment des milliers de personnes imposées à la source des déductions auxquelles elles avaient légitimement droit, s'enrichissant ainsi de probablement plusieurs centaines de millions de francs.

M. Hodel précise encore que les personnes qui ont fait valoir des déductions supplémentaires actuellement autorisées (pour pension alimentaire, par exemple) doivent savoir qu'une réclamation pour frais de déplacement va retarder le bouclage de leur dossier et donc le remboursement de leurs autres déductions.

Ce procédé est indigne d'un Etat de droit, dans la mesure où il tend à dissuader les personnes imposées à la source de faire valoir leurs déductions.

Selon la jurisprudence, une organisation déficiente ou une surcharge structurelle ne peuvent justifier la lenteur excessive d'une procédure. Il appartient en effet à l'Etat d'organiser ses juridictions de manière à garantir aux citoyens une administration de la justice conforme aux règles.

Or, dans un rapport daté du 18 octobre 2006, le Directeur général de l'Administration fiscale a relevé que si l'intégration des déductions calculées forfaitairement, comme les frais de déplacement notamment, fait du sens lorsque l'on parle de travailleurs résidents, elle est beaucoup plus fragile lorsque l'on parle de travailleurs frontaliers dont les déplacements sont en général importants et effectués à l'aide de moyens personnels dont le coût effectif n'est, et de loin, pas correspondant aux déductions intégrées au barème.

Il a précisé qu'il fallait garder à l'esprit que, même si le système a vécu sans problème particulier, il est de plus en plus attaqué par les travailleurs frontaliers, lesquels demandent à pouvoir bénéficier de certaines déductions spécifiques calculées avec exactitude en lieu et place des déductions forfaitaires intégrées au barème.

Il a ajouté : fondées sur le principe de discrimination, ces attaques ont bien des chances d'aboutir comme le précisera le rapport que l'AFC prépare actuellement sur ce sujet spécifique.

Il a conclu que devoir calculer des déductions précises pour les frontaliers impliquerait une augmentation de la charge de travail pour l'AFC ; à l'extrême il s'agira d'absorber le traitement d'environ 70'000 dossiers supplémentaires dans les services de taxation, soit l'équivalent de 34 postes de travail.

Dans la mesure où à mi-octobre 2006 déjà la Direction de l'Administration fiscale savait qu'elle allait devoir faire face à un surcroît de travail pour taxer les personnes imposées à la source en conformité avec l'ALCP, elle avait l'obligation de s'organiser de manière à garantir aux citoyens une administration de la justice conforme aux règles. Elle ne peut donc aujourd'hui invoquer un afflux de dossiers à traiter pour justifier ses carences en matière de délais. D'ailleurs, si les barèmes avaient intégré des déductions non discriminatoires, le nombre de dossiers à traiter serait certainement inférieur.

En conclusion, les personnes imposées à la source doivent déposer une réclamation pour faire valoir leurs droits légitimes et exiger de l'Administration qu'elle fasse diligence dans le traitement de leur dossier.

Source :

<http://impotalasourcenevouslaissezpasabuser.blog.tdg.ch/tag/frontaliers>

Un frontalier gagne contre le fisc genevois

GENEVE | Le Tribunal fédéral remet en cause la déduction forfaitaire des frais de déplacement. - Cet arrêt est une bombe qui va entraîner une période d'instabilité et des pertes fiscales.

CHRISTIAN BERNET | 09.03.2010 | 00:00

Les locaux de l'administration fiscale baignent dans la quiétude et son directeur général, Daniel Hodel, fait preuve d'un flegme à toute épreuve. Pourtant, une bombe vient d'éclater. Une bombe juridique qui va créer un énorme remue-ménage pour la fiscalité des frontaliers et dont l'onde de choc va même ébranler les finances cantonales.

C'est le Tribunal fédéral (TF) qui a allumé la mèche. Dans un arrêt rendu la semaine dernière, les juges de Mon-Repos ont accepté le recours d'un Genevois fâché avec le fisc depuis son installation en Haute-Savoie. Imposé à la source comme tous les frontaliers, ce comptable n'a jamais pu déduire entièrement ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail. Il y voit une inégalité de traitement par rapport aux contribuables genevois. Or, l'accord sur la libre circulation des personnes interdit la discrimination. Le TF a donné raison au comptable. Par voie de conséquence, il faut en conclure que tous les frontaliers doivent se voir appliquer le même régime de déductions fiscales que les personnes résidant en Suisse.

Sommes importantes

Un détail que ces déductions? Loin de là. Il faut savoir que si les Genevois peuvent déduire leur frais de déplacements effectifs, les frontaliers n'ont droit qu'à un forfait de 1700 francs par année. A raison de 70 centimes le kilomètre en voiture, cela représente une distance de dix kilomètres. Autant dire que bon nombre de frontaliers ont des frais qui dépassent largement ce forfait. Par exemple, une personne qui habite à 25 km de son lieu de travail en aurait pour 8000 francs de frais de voiture. Une somme directement déductible du revenu imposable...

Cette limitation faite aux personnes imposées à la source trouve son origine dans le droit fédéral et la loi sur l'impôt à la source. «Nous ne faisons qu'appliquer le droit», précise Daniel Hodel.

Cette restriction s'explique aisément. Ce sont les employeurs qui prélèvent directement l'impôt à la source sur la base d'éléments assez sommaires comme la situation familiale. Si les patrons devaient intégrer les frais de déplacements effectifs, il faudrait alors les transformer en taxateurs professionnels, avec toute la

surcharge de travail que cela impliquerait. Impossible à concevoir.

Le fisc genevois ne peut pas encore évaluer le manque à gagner qui va découler de ce nouveau cadre légal. Mais les chiffres sont éloquents. Genève compte près de 85 000 personnes résidant en France et imposées à la source. Leur taxation a généré 800 millions de francs l'année dernière, dont le quart a été rétrocédé à la France. Autant dire que les dégâts vont se chiffrer en millions pour les finances cantonales.

L'impôt à la source sera «déstabilisé»

Que va-t-il se passer maintenant ? Un très long chemin juridique s'ouvre désormais qui ne fournira des réponses précises que dans plusieurs mois, voire années. «Le Tribunal fédéral renvoie le dossier au Tribunal administratif cantonal qui doit rendre une nouvelle décision, explique Daniel Hodel, directeur général de l'Administration fiscale (AFC). Or, les considérants du TF ne sont pas limpides.» Le TA devra donc préciser avec exactitude quelles déductions sont concernées. Et cette décision sera sujette à un éventuel nouveau recours au TF.

Il faudra par ailleurs définir si cet arrêt ne touche que les frontaliers ou aussi toutes les personnes soumises à l'impôt à la source, dont notamment les permis B. Des discussions sont en cours avec l'administration fédérale à ce sujet.

Sur la base de ces décisions, le droit fédéral devra être modifié, puis le droit cantonal qui en découle. «Cela prendra à l'évidence beaucoup de temps», assure le directeur de l'AFC.

Nul ne peut dire aujourd'hui quelle sera la solution retenue. Car cet arrêt ouvre la boîte de Pandore. On peut imaginer en effet que d'autres types de déductions fassent l'objet de litige. Va-t-on vers une suppression de l'impôt à la source? Les frontaliers seront-ils obligés de remplir une déclaration? Impossible pour l'heure de répondre.

Daniel Hodel pense toutefois que «ces bouleversements vont créer de l'instabilité dans le système d'imposition à la source». Or, ce système a un grand avantage. En prélevant directement l'impôt sur le salaire, il garantit son paiement. «Il est en effet impossible de lancer des poursuites en France pour des non-paiements», fait remarquer Daniel Hodel. L'imposition à la source est d'ailleurs un système très généralisé en Europe. La Suisse et la France font notamment figure d'exception.

Quoi qu'il en soit, la taxation des frontaliers ne sera pas résolue tant que cette affaire ne sera pas terminée.

Ce n'est pas la première fois que le système actuel de déductions est attaqué. Jusqu'alors, le TF avait toujours donné un avis contraire, se basant sur le droit en vigueur. La nouveauté aujourd'hui réside dans les accords de libre circulation dont l'interdiction de discrimination l'emporte sur les dispositions légales fédérales.

Michel Charrat, président du groupement des frontaliers, se réjouit de cette nouvelle donne. Il rappelle que David Hiler a permis la création récente de la Commission des usagers de l'impôt à la source, un espace bienvenu dans lequel ces

multiples questions pourront être débattues.
(cb)

Frontaliers, que faire?

- L'administration fiscale a déjà informé ses collaborateurs pour répondre aux questions qui ne vont pas manquer. Voici pratiquement ce que peuvent faire les frontaliers.
- Si un frontalier estime qu'il a droit à davantage de déductions pour frais de déplacement que le forfait usuel, il peut présenter une réclamation au fisc genevois, afin de sauvegarder ses droits.
- Cette réclamation doit être rédigée par écrit. Le fisc ne peut pas entrer en ligne de compte sur la base d'un appel téléphonique.
- Pour l'année de taxation 2009, cette réclamation doit être envoyée avant le 31 mars de cette année.
- Pour les années précédentes à 2009, une réclamation n'est pas possible, à moins que la taxation soit encore ouverte.
- Compte tenu du flou juridique actuel, un éventuel remboursement ne pourra pas intervenir avant plusieurs mois, voire plusieurs années.
- Les personnes qui ont fait valoir des déductions supplémentaires actuellement autorisées (pour pension alimentaire, par exemple) doivent savoir qu'une réclamation pour frais de déplacement va retarder le bouclage de leurs dossiers et donc le remboursement de leurs autres déductions.

Tout courrier est à adresser à:

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937

1211 Genève 3

CB

Source : <http://www.tdg.ch/geneve/actu/frontalier-gagne-contre-fisc-genevois-2010-03-08>